

## « ADDITIF AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL »

### • **article 1 – ADMISSION DES INSCRIPTIONS ET ATTRIBUTION**

- **L'acceptation de la participation** relève également de la compétence de la FIC, qui pourra refuser toute inscription ne correspondant pas aux objectifs de la foire, ou qui, pour quelque raison que ce soit, serait jugée inopportune ou préjudiciable.

- **L'attribution des espaces** est de la responsabilité exclusive de la FIC, qui décidera de la localisation des participations en tenant compte de facteurs tels que : l'organisation par secteurs d'activité, la surface demandée, l'ordre de réception des inscriptions, l'ancienneté en tant qu'exposant, des critères économiques ou techniques et l'harmonie générale de la foire.

### • **article 2 - MONTAGE ET DÉMONTAGE**

- **Délai de montage:**

La période et les horaires de montage seront définis par l'organisation et communiqués préalablement, étant publiés dans le Règlement Général remis aux exposants.

- **Temps supplémentaire:**

Pour les **stands modulaires**, le montage commence **2 jours** avant l'inauguration, de **09h00 à 20h00**, et se **termine à 12h00** le jour de l'inauguration de la foire.

Pour les **stands personnalisés**, le montage commence **10 jours** avant l'inauguration, de **09h00 à 20h00**, et se **termine à 12h00** le jour de l'inauguration de la foire

En cas de besoin de temps ou de **jours supplémentaires**, une **TAXE SUPPLÉMENTAIRE DE MONTAGE** sera appliquée.

- **Gestion des déchets:** Chaque exposant est responsable de la collecte et de l'évacuation des déchets produits lors du **montage et du démontage** de son stand.

### • **article 3 - PRODUITS EXPOSÉS**

- Pendant la FIC, il ne sera pas permis de **présenter ou distribuer des produits** susceptibles de causer des dommages à d'autres exposants ou visiteurs, ni de détériorer le sol ou les structures existantes du site. Les produits exposés doivent rester dans les stands pendant toute la durée de la foire, leur retrait n'étant possible qu'en cas exceptionnel, avec l'autorisation expresse de l'organisation.

- La **présentation de produits ou charges** dépassant  $1.000 \text{ kg/m}^2$  nécessite une autorisation spéciale, notamment pour les manœuvres de véhicules, grues, etc.

### • **article 4 - NORMES DE CONVIVIALITÉ**

- **Interdiction de musique en direct:** **Il ne sera pas permis** d'organiser des présentations musicales en direct dans les stands.

- **Interdiction de sons perturbateurs:** Tout type de son, enregistrement ou bruit nuisant au bon déroulement de la foire ou gênant les stands voisins sera interdit.

### • **article 5 - ACCÈS DES PERSONNES**

- **Restriction d'âge:** L'entrée des enfants et adolescents de moins de 16 ans dans le site de la foire et dans les stands ne sera pas autorisée pendant la période de la foire, le montage et le démontage.

### • **article 6 - SANCTIONS**

- Le **non-respect des normes** établies entraînera des sanctions.